



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion de bureau : Lundi 8 décembre 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Sébastien OURS, Victor PETIGNY, Fabrice POREE, Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB.

Excusé(s) : Florian GONCALVES DE ARAUJO - Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

Stage Inter District du 20 et 21/12/2025 :

Une mise au point sur l'organisation du stage Inter District est faite suite à la confirmation des CDA du nombre de candidats présents lors de ce rassemblement.

Dotations tenues arbitres du 02/12/2025 :

Lors de la venue à la Ligue des élèves du collège du Rocher du Dragon avec leur proviseur et des six arbitres du lycée Emile Zola s'est déroulée à cette occasion une remise d'équipements sportifs offerts par la Ligue.

Réunion des observateurs de Ligue :

Le rassemblement des observateurs qui devait avoir lieu le 4 janvier 2026 a été reporté au 10 janvier après-midi à Brignoles dans la continuité de la réunion plénière de la CRA.

Visites des installations de Camaret-sur-Aigues :

Suite à la visite des installations de Camaret sur Aigues (84) par nos deux C.T.R.A et un membre organisateur de la C.R.A en la personne de Christopher SPADAFORA, le lieu pour le stage de rentrée 2026-2027 est validé par le bureau. Il aura lieu les 22 et 23 août 2026.

TECHNIQUE

Réunion CTRA / CTA du 04/12/2025 :

M. Maxime APRUZZESE fait le compte rendu de la réunion avec les quatre CTA qui a eu lieu le 4 décembre 2025 à la Ligue en présence du président de la CRA

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET